

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1914

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

**ARTICLE 42**

À l'alinéa 7, après le mot :

« collective, »,

insérer le mot :

« prioritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La production biologique est d'autant plus bénéfique pour l'environnement qu'elle est pratiquée à proximité de ses consommateurs. Cet amendement vise à favoriser les produits issus de l'agriculture biologique et de saison, plutôt qu'un approvisionnement dans des zones de production dans des pays éloignés, entraînant des dépenses énergétiques importantes en transports, et aucun bénéfice direct en termes d'aménagement du territoire national et européen. Il faut bien évidemment entendre la proximité comme une protection des productions hexagonales, mais comme une incitation à travailler en régions avec nos voisins proches.